

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte Rendu

Le mardi 4 juillet 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le quatre juillet deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Étaient présents (47 dont 2 suppléants) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Claude PAPIN, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Christian ROY, Dominique TRICOT, Robert GIRAULT, Jérôme DESCHAMPS (suppléant), Jean- Paul GRIMAUD (suppléant)

**Excusés (17) :** Caroline BAUDOUIN, Jean-Marc BERNARD, Colette VIOLLEAU, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Rémi MENARD, Gilles PETRAUD, Jean-Pierre BRUNET, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Philippe MOUILLER, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTÉIX

**Pouvoirs (15) :** Caroline BAUDOUIN à Thierry MAROLLEAU, Jean-Marc BERNARD à Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU à Anne-Marie REVEAU, Martine BREMAUD à Philippe BREMOND, Francette DIGUET à André GUILLERMIC, Gilles PETRAUD à Jacques BILLY, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, David JEAN à Claude PAPIN, Patrick LAURIOUX à Yves GOBIN, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD, Yolande SECHET à Claude POUSIN, Jean SIMONNEAU à Yves CHOUTEAU, Gérard VERGER à Christian ROY, Véronique VILLEMONTÉIX à Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD à Robert GIRAULT

**Absents (15) :** Erik BERNARD, Bertrand CHATAIGNER, Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Estelle GERBAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Nicole COTILLON

**Date de convocation :** Le 28-06-2017

**Secrétaire de séance :** Gérard PIERRE

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES.....</b>	<b>2</b>
1.1.	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL .....</b>	<b>2</b>
1.2.	<b>INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU .....</b>	<b>2</b>
1.3.	<b>INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION .....</b>	<b>2</b>
1.4.	<b>DATES PROCHAINES ASSEMBLEES .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS.....</b>	<b>3</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>3</b>
2.1.1.	Rapport d'Activités 2016 .....	3
2.1.2.	Projet "secteur gare de Bressuire" : lancement du projet .....	3
2.1.3.	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) : financement.....	6
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
2.2.1.	Ratios d'avancement de grade : mise à jour de la liste des grades d'avancement suite au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations).....	8
2.3.	<b>RELATIONS AVEC LES COMMUNES .....</b>	<b>8</b>
2.3.1.	Règlement de fonds de concours : modification n°2.....	8

<b>2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> .....	10
2.4.1. Actualisation de la reprise de la délégation du droit de Prémption Urbain à Moncoutant et délégation à l'EPF de Nouvelle Aquitaine .....	10
2.4.2. Exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour les communes de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers .....	11
2.4.3. PLU : lancement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire (délibération modificative) .....	11
2.4.4. PLU : lancement de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire .....	12
2.4.5. PLU : lancement de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire .....	13
2.4.6. PLU : lancement de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire .....	13
2.4.7. PLU : lancement de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire .....	14
2.4.8. PLU de Moutiers sous Chantemerle : prescription de la modification simplifiée n°1 .....	15
<b>2.5. ASSAINISSEMENT</b> .....	15
2.5.1. Extensions de réseaux liées à la construction de logements : financement .....	15
<b>2.6. GESTION DES DECHETS</b> .....	16
2.6.1. Marché « Fourniture de deux camions 26T remorquant à bras articulé » : attribution .....	16
2.6.2. Vente de bennes usagées propriété de la Communauté d'Agglomération .....	17
<b>2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS</b> .....	17
2.7.1. Aménagement Parc de Loisirs du Val de Scie : avenants aux marchés de travaux .....	17
<b>2.8. ACTION SOCIALE</b> .....	19
2.8.1. Actualisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils gérés en régie .....	19
2.8.2. Adoption du règlement de fonctionnement transitoire du multi-accueil La Chamaille pour la période du 17 juillet au 4 août 2017 .....	20
2.8.3. Projet de regroupement scolaire - périscolaire et centre de loisirs à Bressuire : avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire .....	20
2.8.4. Accueil périscolaire : avenant n°1 à la convention de gestion du service avec la commune de Bressuire .....	21
<b>2.9. FINANCES</b> .....	22
2.9.1. Budget Principal : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) .....	22
2.9.2. Budget Principal : Décision Modificative n°3 .....	24
2.9.3. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°1 .....	25
2.9.4. Budget Annexe Gestion des Déchets : détermination du coefficient de déduction TVA .....	26
<b>3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>27</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Voir PV du Conseil Communautaire du 20 juin 2017

### 1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Voir CR du Bureau Communautaire du 13 juin 2017

### 1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

### 1.4. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1. Rapport d'Activités 2016

Délibération : DEL-CC-2017-143

ANNEXE : Rapport activités 2016

Commentaire : il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2016.

Un exemplaire papier du rapport d'activité sera transmis en séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Considérant** les rapports d'activité des établissements rattachés (CIAS, Bocapole, Office du Tourisme).

Le rapport retraçant l'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération et de ses établissements rattachés (CIAS, Office du tourisme et Bocapole) est soumis aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport d'activité 2016 sera transmis, avant le 30 septembre 2017, au Maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

**Départs de Dominique Tricot et de Robert Girault à 18h35.**

**Arrivée de Nicole Cotillon à 18h40.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le rapport d'activités 2016 et de le transmettre à ses communes membres.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.1.2. Projet "secteur gare de Bressuire" : lancement du projet

Délibération : DEL-CC-2017-144

Commentaire : il s'agit d'adopter le lancement du projet de réaménagement du secteur de la Gare à Bressuire regroupant notamment le Pôle d'échanges multimodal, la Cité de la Jeunesse et des Métiers et le regroupement scolaire/périscolaire Guédeau-Ferry pour un coût global pour la communauté d'agglomération d'environ 8 Millions d'euros.

Contexte général :

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des politiques communautaires (Jeunesse, Emploi, Transport-Mobilité, Politique de la ville et Tourisme).

Il s'agit d'un projet ambitieux de réflexion globale sur l'organisation des mobilités autour de la Gare en liant partie est et ouest, de regroupement de lieux de vie et de services ainsi qu'une opération de renouvellement urbain par la reconversion de friches industrielles SNCF, de densification urbaine correspondant aux objectifs du SCOT. Dans ce cadre, il participe à la continuité du projet urbain de la ville de Bressuire au travers du projet de « Coulée urbaine ».

##### **1. Le regroupement scolaire/périscolaire**

Par délibération en date du 23 février 2016, le Conseil Communautaire a adopté la co-maîtrise  
CR CC 04 07 2017 VF.doc

d'ouvrage avec la Commune de Bressuire pour la réalisation d'un équipement permettant le regroupement sur le même site de l'ensemble des structures existant actuellement sur Bressuire : les écoles Guédeau/Ferry, cantines, accueils périscolaires, centre de loisirs.

Il a été convenu la réalisation de cet équipement par la Ville de Bressuire avec une répartition du montant des travaux selon le ratio suivant : 62 % Ville Bressuire (pour le volet scolaire) et 38 % Agglomération (pour le volet périscolaire/extrascolaire).

Le coût global de l'opération est estimé à 7 100 000 € soit une part Agglomération de 2 698 000 €. La répartition sur le montant global est la suivante :

Achat immobilier : 560 000 €

Déconstruction : 55 000 €

Travaux : 5 400 000 €

Etudes et MO : 920 000 €

Équipement : 165 000 €

Les financeurs sollicités seront l'Europe (FEADER), l'état (FNADT), la CAF, le conseil général.

La Ville de Bressuire s'est fixé le calendrier suivant :

\* lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : septembre 2017

\* début des travaux : fin 2018

## **2. Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM)**

Partant du constat d'une jeunesse diverse sur le territoire (tranches d'âge, attentes, besoins et situations) la Communauté d'Agglomération souhaite créer une Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB) :

- 1) **Porte d'entrée pour la Jeunesse**, dans un lieu où transitent les jeunes : la gare (SNCF et routière), afin de les capter :
  - Lors des temps d'attente grâce à un lieu convivial qui s'adresse prioritairement à eux
  - En appuyant sur un accueil/bar où les référents jeunesse pourront engager la discussion avec les jeunes
- 2) Sur un seul site, sont **rassemblés tous les services intéressant la jeunesse** :
  - Le référent jeunesse assure le 1<sup>er</sup> accueil et accompagne le jeune vers le service spécialisé
  - Un espace documentaire traite toutes les thématiques : emploi, loisirs, mobilité, santé etc...
  - La CJMBB regroupera les services :
    - Partenaires : Maison de l'emploi, Cap emploi, Groupement d'employeurs, permanences (CIO, Agora, accès au droit,....)
    - Services de l'Agglomération : service Jeunesse dont l'Information Jeunesse, la Centrale de Mobilité,....
- 3) Elle permet un **accompagnement des jeunes dans leur projet individuel ou collectif** :
  - Emploi
  - Citoyenneté
  - Culture
  - Espace de coworking, tiers-lieu, télétravail
- 4) Elle doit **favoriser la concertation entre les différentes structures d'accompagnement des jeunes pour une plus grande transversalité de l'accompagnement**

A cet effet, la cité de la jeunesse et des métiers du bocage bressuirais s'organisera en 5 pôles :

- un pôle « convivialité accueil »
- un pôle « information »
- un pôle « ressources » orientation et découverte des métiers
- un pôle : « accompagnement » des parcours des jeunes
- un pôle « initiatives et entrepreneuriat » des jeunes.

La superficie des locaux envisagés est de 1 024 m<sup>2</sup> en surface utile et se répartira entre un lieu d'accueil convivial avec un bar, des bureaux, des espaces de documentation, des salles de réunion, de coworking, et des espaces de télétravail.

Par ailleurs, des nouvelles actions pourront être développées au sein de la CJMBB selon l'expression des jeunes au travers d'un Conseil intercommunal de la jeunesse.

Ce faisant, la CJMBB constituera **le cœur d'un maillage du territoire** (Moncoutant, Cerizay, Mauléon, Nueil-les-Aubiers- Argentonny) à la fois par des référents jeunesse s'appuyant sur des espaces jeunesse, par une répartition d'habitat jeunes, et par un réseau d'acteurs (Mission locale, relais santé etc....) – Cf. annexe carte maillage.

La CJMBB s'adressera ainsi de manière privilégiée à un public de 12 à 30 ans soit plus de 15 000 jeunes à l'échelle du Bocage Bressuirais tout en accueillant également des personnes plus âgées au travers de projets intergénérationnels ou autour de la parentalité.

Les surfaces du bâtiment sont estimées à 1024 m<sup>2</sup> et se présenteraient à ce jour, comme suit :

### **Plan de financement prévisionnel**

Le coût de l'opération est estimé à 2 711 400 € répartis de la manière suivante :

- Etudes : 200 000 €
- Travaux : 1 652 400 €
- Achat immobilier : 790 000 € (STRADA) et 69 000 € (Gare de tramway)

Cette opération pourra notamment être financée à hauteur de 652 500 € par le PIA Jeunesse. D'autres financeurs seront sollicités tels que l'Europe (FEADER), l'état (FNADT), la CAF, la Région (Contrat) et la Ville de Bressuire (fonds de concours). Il est espéré un taux de subvention approchant des 80 %.

### **3. Pôle d'échanges multimodal (PEM)**

Le projet de PEM à la gare de Bressuire consiste en l'aménagement de **3 pôles bus** :

- Un premier pôle sur le parvis de la gare de Bressuire qui permettra d'accueillir les usagers en toute sécurité. Il y aura **8 quais** accessibles pour **les 8 lignes commerciales RDS, les 2 lignes TER et la ligne urbaine de Bressuire**.
- Un deuxième pôle le long du Boulevard Clémenceau qui permettra d'accueillir 3 cars scolaires dans le cadre **des correspondances scolaires pour la desserte des établissements du secondaire de Bressuire**. Ces **3 quais** accessibles desserviront également le regroupement scolaire.
- un troisième pôle sera aménagé de l'autre côté des voies ferrées, à proximité de la gare de fret. Il accueillera **7 quais accessibles pour les cars scolaires**. Il sera en lien avec le pôle bus du Boulevard Clémenceau pour les correspondances scolaires. Par ailleurs, en dehors des horaires scolaires, ces quais pourront permettre d'accueillir les cars en stationnement longue durée qui sont actuellement garés sur le parvis de la gare, la rue de l'Alouette et le Boulevard Clémenceau.

Pour permettre les correspondances scolaires entre ces deux derniers pôles, il est nécessaire de construire **une passerelle** au-dessus des voies ferrées qui reliera la Place St Jacques au pôle bus de la gare de fret. Elle sera équipée d'un ascenseur de chaque côté.

En parallèle de ces 3 pôles bus, il est prévu **des places de dépose-minute, arrêt minute et de taxis** le long du bâtiment voyageur de la SNCF, **des stationnements vélo** ainsi **qu'une aire de covoiturage**.

Par ailleurs, **la voie verte « Parthenay-Bressuire »** qui s'arrête actuellement à la zone économique de Méquenza sera prolongée jusqu'au parvis de la gare et par l'ascenseur permettra de se poursuivre vers le Lac de la Chaize et le Château. .

Le coût de l'opération est estimé à 2 847 289 € HT. Cette opération pourra être financée dans le cadre du FEDER à hauteur de 60 % des dépenses éligibles incluant ou non des fonds régionaux sectoriels, du FNADT dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, des fonds départementaux dans le cadre de l'accessibilité des arrêts RDS.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes HT		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles FEDER</b>	<b>2 776 779,00 €</b>	<b>555 355,80 €</b>	<b>3 332 134,80 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>2 277 831,00 €</b>	<b>80,00%</b>	
Prix généraux	39 600,00 €	7 920,00 €	47 520,00 €	FEDER	1 666 067,00 €	58,51%	espéré
Terrossement	247 059,00 €	49 411,80 €	296 470,80 €	Etat - FNADT (CPER)	350 000,00 €	12,29%	espéré
Réseaux	229 760,00 €	45 952,00 €	275 712,00 €	Conseil Départemental - Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"	24 000,00 €	0,84%	espéré
Aménagement de surface	646 195,00 €	129 239,00 €	775 434,00 €	Ville de Bressuire - Fonds de concours	100 000,00 €	3,51%	espéré
Signalisation	48 880,00 €	9 776,00 €	58 656,00 €	SNCF	137 764,00 €	4,84%	espéré
Equipement urbain	174 450,00 €	34 890,00 €	209 340,00 €				
Passerelle	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €				
Aménagements paysagers	117 735,00 €	23 547,00 €	141 282,00 €				
Maitrise d'œuvre	273 100,00 €	54 620,00 €	327 720,00 €				
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>70 510,00 €</b>	<b>14 102,00 €</b>	<b>84 612,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>569 458,00 €</b>	<b>20,00%</b>	
Etude de faisabilité	59 660,00 €	11 932,00 €	71 592,00 €	Emprunt		0,00%	
Etude Réseaux	10 850,00 €	2 170,00 €	13 020,00 €	Autofinancement	569 458,00 €	20,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 847 289,00 €</b>	<b>569 457,80 €</b>	<b>3 416 746,80 €</b>		<b>2 847 289,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

#### 4. Une procédure unique pour les projets CJM et PEM

Compte tenu du lien direct entre les projets CJM et PEM, et de la complexité technique correspondante (dont la passerelle qui passe sur le toit de la CJM), la solution **d'un marché de conception-réalisation est proposée**.

Il s'agit d'un marché de travaux qui permet au maître d'ouvrage de confier simultanément la conception (études-maitrise d'œuvre) et la réalisation (exécution des travaux) à un seul opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs.

Les délais envisagés sont les suivants :

- Publication de l'AAPC : Eté 2017
- Sélection des candidatures : octobre 2017
- Envoi du DCE aux candidats sélectionnés : fin 2017
- Remise des offres : début 2018
- Démarrage des travaux : fin 2018

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le lancement du projet du secteur de la Gare de Bressuire regroupant le Pôle d'échanges multimodal, la Cité de la Jeunesse et des Métiers et le regroupement scolaire/périscolaire avec le contenu pour chaque projet tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'accepter d'engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires au bon déroulement du projet, et notamment le lancement du marché de conception réalisation ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du Pôle d'Echange Multimodal ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur chacune des opérations d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.1.3. Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) : financement

Délibération : DEL-CC-2017-145

*Commentaire : il s'agit d'adopter le projet et le plan de financement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) à la gare de Bressuire.*

Le projet de PEM à la gare de Bressuire consiste en l'aménagement de **3 pôles bus** :

- Un premier pôle sur le parvis de la gare de Bressuire qui permettra d'accueillir les usagers en toute sécurité. Il y aura **8 quais** accessibles pour **les 8 lignes commerciales RDS, les 2 lignes TER et la ligne urbaine de Bressuire**.
- Un deuxième pôle le long du Boulevard Clémenceau qui permettra d'accueillir 3 cars scolaires dans le cadre **des correspondances scolaires pour la desserte des établissements du secondaire de Bressuire**. Ces **3 quais** accessibles desserviront également le regroupement scolaire.

- un troisième pôle sera aménagé de l'autre côté des voies ferrées, à proximité de la gare de fret. Il accueillera **7 quais accessibles pour les cars scolaires**. Il sera en lien avec le pôle bus du Boulevard Clémenceau pour les correspondances scolaires. Par ailleurs, en dehors des horaires scolaires, ces quais pourront permettre d'accueillir les cars en stationnement longue durée qui sont actuellement garés sur le parvis de la gare, la rue de l'Alouette et le Boulevard Clémenceau.

Pour permettre les correspondances scolaires entre ces deux derniers pôles, il est nécessaire de construire **une passerelle** au-dessus des voies ferrées qui reliera la Place St Jacques au pôle bus de la gare de fret. Elle sera équipée d'un ascenseur de chaque côté.

En parallèle de ces 3 pôles bus, il est prévu **des places de dépose-minute, arrêt minute et de taxis** le long du bâtiment voyageur de la SNCF, **des stationnements vélo** ainsi **qu'une aire de covoiturage**.

Par ailleurs, **les voies vertes « Parthenay-Bressuire » et « Moutiers sous Chantemerle-Bressuire »** qui s'arrêtent actuellement à la zone économique de Méquenza seront prolongées jusqu'au parvis de la gare et par l'ascenseur permettra de poursuivre vers le Lac de la Chaize et le Château. Une seconde signalétique pourra aussi permettre aux cyclotouristes de passer par le centre-ville pour bénéficier de certains services (office de tourisme, restauration...).

Le coût de l'opération est estimé à 2 847 289 € HT. Cette opération pourra être financée dans le cadre du FEDER à hauteur de 60 % des dépenses éligibles incluant ou non des fonds régionaux sectoriels, du FNADT dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, des fonds départementaux dans le cadre de l'accessibilité des arrêts RDS. Par ailleurs, la SNCF et la ville de Bressuire via les fonds de concours pourront aussi être sollicités au financement du projet.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes HT	%	Etat avancement subventions
		20,00%				
<b>Dépenses éligibles FEDER</b>	<b>2 776 779,00 €</b>	<b>555 355,80 €</b>	<b>3 332 134,80 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>2 277 831,00 €</b>	<b>60,00%</b>
Prix généraux	39 600,00 €	7 920,00 €	47 520,00 €	FEDER	1 666 067,00 €	58,51%
Terrossement	247 059,00 €	49 411,80 €	296 470,80 €	Etat - FNADT (CPEF)	350 000,00 €	72,29%
Réseaux	229 760,00 €	45 952,00 €	275 712,00 €	Conseil Départemental - Appel à projet "Mise en accessibilité des points d'arrêt RDS"	24 000,00 €	0,84%
Aménagement de surface	646 195,00 €	129 239,00 €	775 434,00 €	Ville de Bressuire - Fonds de concours	100 000,00 €	3,51%
Signalisation	48 880,00 €	9 776,00 €	58 656,00 €	SNCF	137 764,00 €	4,84%
Equipement urbain	174 450,00 €	34 890,00 €	209 340,00 €			
Passerelle	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €			
Aménagements paysagers	117 735,00 €	23 547,00 €	141 282,00 €			
Maîtrise d'œuvre	273 100,00 €	54 620,00 €	327 720,00 €			
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>70 510,00 €</b>	<b>14 102,00 €</b>	<b>84 612,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>569 458,00 €</b>	<b>20,00%</b>
Etude de faisabilité	59 660,00 €	11 932,00 €	71 592,00 €	Emprunt		0,00%
Etude Réseaux	10 850,00 €	2 170,00 €	13 020,00 €	Autofinancement	569 458,00 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 847 289,00 €</b>	<b>569 457,80 €</b>	<b>3 416 746,80 €</b>		<b>2 847 289,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
- d'adopter le projet et le plan de financement prévisionnel du Pôle d'Echanges Multimodal et de solliciter l'ensemble des financeurs sur ce projet ;
  - d'imputer les dépenses et les recettes sur cette opération d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Ratios d'avancement de grade : mise à jour de la liste des grades d'avancement suite au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)

Délibération : DEL-CC-2017-146

ANNEXE : Actualisation de l'annexe Ratios d'avancement de grade

Commentaire : suite au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), il s'agit de mettre à jour la liste des grades d'avancement joint en annexe de la délibération n°DEL-CC-2015-060.

**Vu** l'article 49 de la Loi n°84-53 modifiée du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 35, relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 prévoyant la mise en œuvre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique : La modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.) ;

**Vu** les décrets n° 2016-594 à 605 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des grades de la de la fonction publique territoriale et relatifs au « PPCR » ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-060 du 24 mars 2015 fixant les ratios avancement de grade ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 22 juin 2017.

Par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a adopté les taux de promotion à 100 % des fonctionnaires pour l'avancement de grade.

Il convient de réactualiser la liste des grades concernés suite au protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.).

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de remplacer l'annexe Ratios avancement de grade joint à la délibération n°DEL-CC-2015-060 du 24 mars 2015 par l'annexe jointe à la présente délibération ;**
- **d'adopter les modifications définies ci-dessus à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

### 2.3.1. Règlement de fonds de concours : modification n°2

Délibération : DEL-CC-2017-147

ANNEXE : Règlement fonds de concours modifié

Commentaire : il s'agit de compléter le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres.

**Vu** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-152 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 relative à la modification n°1 du règlement de fonds de concours ;

**Considérant** la nécessité de clarifier le principe d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le Conseil Communautaire, par délibération susvisée du 20 octobre 2015 a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours et l'a modifié par une seconde délibération du 5 juillet 2016.

Il s'agit de nouveau d'y apporter les modifications suivantes :

**1) Fonds de concours liés aux travaux d'accessibilité des arrêts bus dans les communes**

Quel que soit le maître d'ouvrage, la commune ou l'Agglo2B, la participation de la commune s'élèvera à 15 % du reste à charge € HT des travaux d'accessibilité.

Concernant les communes membres de l'ex CC DSA\*, il leur sera prélevé 50 % en plus du nouveau reste à charge, sur leur dotation des communes ex Delta. \*(DSA : Cté de Cnes Delta Sèvre Argent)

**2) Participation communale dans les projets d'investissement communautaire**

Deux types de projets sont distingués :

- 2.1. Les projets d'investissement dans des bâtiments partagés verront le versement d'un fonds de concours de la commune de 10% du reste à charge, auquel s'ajoutera la vétusté du bâtiment concerné mentionné dans le document de la CLECT, avec une sujétion particulière correspondant aux travaux de couverture et de changement de chaudière qui généreront obligatoirement une vétusté de 20% ajoutée aux 10% indiqué ci-dessus.
- 2.2. Les gros projets d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT (exemple : bibliothèque-musée à Mauléon, les constructions habitat jeunes dans 4 communes, le pôle espace multimodal à Bressuire, la rénovation du centre de tennis à Bressuire, etc...) seront traités à part.

**3) Précision dans la méthode de calcul des fonds de concours pour les bâtiments neufs partagés, liés à l'enfance et la petite enfance**

**3.1. Maitrise d'ouvrage**

La communauté d'agglomération ne doit pas être maître d'ouvrage de ces investissements sachant qu'elle ne peut prétendre à la subvention DETR (35 %) qui n'est octroyée à ce jour, qu'aux communes.

**3.2. Financement**

Il est proposé de partager le reste à charge de la façon suivante :

- La communauté d'agglomération et la commune se partagent la dépense du reste à charge, déduction faite des subventions, à raison de :
  - o 50 % chacune, si l'Agglo assure les prestations d'APS et d'ALSH voire RAM ou les trois, dans le local partagé ;
  - o 30 % pour l'Agglo et 70 % pour la commune, si l'Agglo n'assure qu'une des trois prestations indiquées ci-dessus.
- o Si les travaux concernent une commune ex-Delta, la CA2B prélèvera 50 % de sa part sur l'enveloppe fonds de concours de ladite commune.

Exemple :

- Coût global des travaux en MO communale : 300 000 € HT
- Reste à charge après subvention : 195 000 € (105 000 € DETR)
- Financement Agglo2B : 97 500 € dont 50 % prélevés sur l'enveloppe communale FC ex DSA soit 48 750 €
- Financement de la commune de 97 500 € (- 48 750 € sur sa dotation ex DSA)

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification n°2 au règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel qu'annexé.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### 2.4.1. Actualisation de la reprise de la délégation du droit de Préemption Urbain à Moncoutant et délégation à l'EPF de Nouvelle Aquitaine

Délibération : DEL-CC-2017-148

ANNEXE : Avenant n°1 à la convention EPF Moncoutant

*Commentaire : suite à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de Moncoutant, il s'agit de reprendre en partie la délégation du DPU à la commune de Moncoutant afin de la déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur le nouveau périmètre d'intervention déterminé (cf délibération Bureau du 13 juin 2017).*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L210-1 à L216-1, et R211-1 à R214-19, relatifs aux droits de préemption ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

**Vu** le Décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, et renommant l'EPF Poitou-Charentes en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moncoutant en date du 6 février 2013, portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la convention en date du 3 juillet 2013, relative à la maîtrise foncière d'emprises foncières nécessaires à la requalification du centre bourg entre la commune de Moncoutant et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, instaurant le droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°357 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015, déléguant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2017 validant l'avenant n°1 de la convention initiale n° CP 79-13-008 relative à l'action foncière de l'EPF Poitou-Charentes (devenu EPF Nouvelle Aquitaine) sur la Commune de Moncoutant.

Par le biais de l'avenant n°1 à la convention initiale relative à la maîtrise d'emprises foncières nécessaires à la requalification du centre-bourg de Moncoutant, le périmètre d'intervention de l'ex Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF PC) devenu EPF Nouvelle Aquitaine sur la commune de Moncoutant a été actualisé (cf annexe).

Au regard de sa compétence en matière de plan local de l'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce le droit de préemption urbain. Ce dernier a été délégué aux communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme sur les zones U et AU. Or, selon l'article L213-3 du code l'urbanisme, le droit de préemption peut être délégué mais ne peut pas être subdélégué.

Ainsi, afin de continuer la politique foncière amorcée par la commune de Moncoutant, visant à favoriser la requalification du centre-bourg, il s'agit pour la Communauté d'Agglomération, de reprendre la délégation du droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention et de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur ce même nouveau périmètre.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de reprendre le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention défini dans l'avenant n°1 de la convention initiale du 3 juillet 2013 entre la commune de Moncoutant et l'EPF de Nouvelle Aquitaine ;**
- **de déléguer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre d'intervention à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.2. Exemption de l'application de l'article 55 de la loi SRU pour les communes de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers**

Délibération : DEL-CC-2017-149

Commentaire : il s'agit de délibérer sur l'exemption des communes soumises à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) pour les années 2018 et 2019. Pour rappel, l'article 55 de la SRU impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

**Vu** la loi Solidarité et renouvellement urbain et en particulier l'article 55 ;

**Vu** l'article L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation modifiés par l'article 97 de la loi n°2017-86 relatif à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** le décret n° 2017-840 du 5 mai 2017 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale et la liste des communes mentionnés, respectivement aux premier et troisième alinéas du II de l'article L. 302-5 du code de la construction ainsi que de définir les agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants en application du III du même article ;

**Vu** la délibération du 23 février 2016 portant sur l'approbation du Programme local de l'habitat (PLH) du Bocage Bressuirais 2016-2021.

**Considérant** le caractère détendu de la demande en locatif social, la faiblesse des taux d'agrément accordés par l'Etat et les orientations des bailleurs sociaux en matière de création de logements locatifs sociaux ;

**Considérant** le caractère rural de l'agglomération du bocage bressuirais, son éloignement des unités urbaines présentant une forte demande en logements locatifs social et la carence en offre de transports urbains et interurbains ;

**Considérant** que la politique de fusion-association des communes de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers les inscrit dans la catégorie des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU malgré leur forte ruralité associée à des zones urbaines réduites et fractionnées.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de donner un avis favorable à l'exemption des communes de Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU pour les années 2018 et 2019.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.3. PLU : lancement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire (délibération modificative)**

Délibération : DEL-CC-2017-150

Commentaire : il s'agit de faire évoluer l'objet de la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 153-36 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais n°CC-2016-208 en date du 27 septembre 2016 portant sur le lancement de la modification n°4 du PLU de Bressuire.

Par délibération susvisée, le Conseil communautaire a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bressuire. Toutefois, certains points ne pouvant être inclus dans ce type de procédure, il est proposé de faire évoluer le contenu de la dite délibération.

La modification n°4 portera donc sur :

- la correction d'erreurs matérielles ;
- la modification du zonage au nord de l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage afin de permettre la création de terrains familiaux ;
- l'autorisation de la reconstruction à l'identique après sinistre en zone A ;
- l'autorisation de la construction de piscine en zone A ;
- la modification du règlement écrit.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'abroger-remplacer la délibération CC-2016-208 susvisée ;**
- **de poursuivre la procédure de modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.4. PLU : lancement de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2017-151

*Commentaire : il s'agit d'engager la révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre la construction d'un abri de pêche en bordure d'un étang. Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure sera menée concomitamment au 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La commune de Bressuire souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre le classement en NL d'une parcelle sur laquelle figure un étang (parcelle 296 BD n°44 à St Sauveur de Givre en Mai). Cet étang, utilisé pour des activités de loisirs par l'association de pêche et pisciculture l'ALEVIN Bressuirais figure actuellement en zone agricole (A) au PLU. Les constructions en zone agricole ne peuvent être réalisées que par des agriculteurs et sous certaines conditions. Or, l'association, propriétaire de cet étang depuis le 31 mai 2002, souhaiterait pouvoir construire un abri de pêche pour stocker du matériel et offrir des prestations lors de rassemblements plus importants (vente de consommables par exemple). Une procédure de révision allégée permettrait de faire évoluer le classement d'une partie de la parcelle (27 500 m<sup>2</sup>) pour autoriser ce projet.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.5. PLU : lancement de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2017-152

*Commentaire : il s'agit d'engager la révision allégée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre la construction d'une nouvelle zone NLb permettant la construction de bâtiment de loisir d'une surface supérieur à celle actuellement autorisée en zone naturelle de loisir (NL). Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure sera menée concomitamment au 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La commune de Bressuire souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la création d'une nouvelle zone NLb, via la création de deux Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), dédiée à la construction de bâtiment d'une taille supérieure à 50 m<sup>2</sup> en zone naturelle de loisir. Des projets de bâtiment d'une surface supérieur à la surface aujourd'hui autorisée sont en effet à l'étude en zone NL :

- A Noirterre, un bâtiment de 1 600 m<sup>2</sup> dédié à la pratique de l'agility s'implantant sur un ancien cours de tennis. Ce projet permettant au club d'agility de Noirterre (association loi 1901) de pratiquer ce sport canin les jours de mauvais temps et dans le cadre des compétitions officielles. A noter que la réhabilitation du cours de tennis permet de limiter la consommation foncière de la zone ;
- Un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> en bordure de l'ancien lac de la Chaize pour l'accueil des activités récréatives associées à la future base de loisirs.

Une procédure de révision allégée est la procédure retenue pour faire évoluer le PLU de Bressuire et autoriser ces deux projets.

**Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.6. PLU : lancement de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2017-153

*Commentaire : il s'agit d'engager la révision allégée n°4 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre la réduction d'un Espace boisé classé (EBC). Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure sera menée concomitamment au 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté

d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La commune de Bressuire souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé au nord des parcelles cadastrées CB n°9 et 346 en zone à vocation économique (UX) à Saint-Porchaire.

Lors de l'élaboration du PLU la commune avait fait le choix ambitieux de protéger la quasi-totalité des boisements, ces derniers étant relativement rares dans le paysage bocager. Toutefois, l'EBC concerné englobe des bâtiments qui existaient avant la date d'approbation du PLU. Les surfaces visées sont donc artificialisées depuis plusieurs années.

La révision allégée du PLU permettrait de corriger cette erreur.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prescrire la révision allégée n°4 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.4.7. PLU : lancement de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2017-154

*Commentaire : il s'agit d'engager la révision allégée n°5 du Plan Local d'urbanisme de Bressuire pour permettre de modifier les marges de recul, le long de la RN 249, pour l'implantation de bâtiment au sein de la ZAE Alphaparc. Une révision allégée ne pouvant avoir qu'un objet, cette procédure sera menée concomitamment au 3 autres révisions allégées du PLU (cf. autres délibérations à l'ordre du jour).*

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 et L111-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La commune de Bressuire souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre de modifier les marges de recul, le long de la RN 249, pour l'implantation de bâtiment au sein de la ZAE Alphaparc.

Conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, il s'agit de compléter l'annexe technique dite « loi barnier » de l'actuel PLU de Bressuire pour tenir compte de l'ouverture à la circulation de la RN 249 jusqu'à l'échangeur d'Alphaparc.

Cette étude devra justifier, en fonction des spécificités locales, que les règles spécifiques d'implantation sont compatibles avec la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages et prennent en compte les nuisances et la sécurité.

La révision allégée du PLU permettra de ainsi de densifier la zone économique tout en tenant compte de l'intégration paysagère et urbaine.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prescrire la révision allégée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4.8. PLU de Moutiers sous Chantemerle : prescription de la modification simplifiée n°1

Délibération : DEL-CC-2017-155

*Commentaire : il s'agit de prescrire la première modification simplifiée du PLU de Moutiers sous Chantemerle pour permettre l'implantation d'un bâtiment CUMA en zone Agricole.*

**Vu** l'article 153-45 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Moutiers sous Chantemerle en date du 12 juin 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de la dite modification simplifiée.

Afin de rendre compatible le règlement de la zone Agricole (A) avec le projet de construction d'un bâtiment dédié à la Coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA) de Moutiers sous Chantemerle, il est proposé de recourir à une procédure de modification simplifiée du PLU de Moutiers sous Chantemerle.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront regroupés dans un dossier. Ce dernier doit être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette mise à disposition pourrait ainsi avoir lieu en mairie de Moutiers sous Chantemerle du lundi 2 octobre au lundi 6 novembre 2016 inclus aux horaires d'ouverture au public. Un registre sera mis à disposition pour recueillir les remarques du public.

Enfin, sur cette même période, le dossier pourrait également être consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Les remarques du public pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante : [mairie.moutierssouschantemerle@orange.fr](mailto:mairie.moutierssouschantemerle@orange.fr)

**Départ de Pierre Bureau à 19h45.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. ASSAINISSEMENT

### 2.5.1. Extensions de réseaux liées à la construction de logements : financement

Délibération : DEL-CC-2017-156

*Commentaire : il s'agit de préciser les modalités d'intervention (Maîtrise d'ouvrage/ participation financière) de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des extensions de réseaux (EU et EP) dans le cadre de la construction de logements, ne faisant pas l'objet d'un Permis d'Aménager (complément aux délibérations n°DEL-CC-2015-275 et n°DEL-CC-2017-072).*

**Vu** les délibérations DEL-CC-2015-275 du 20 octobre 2015 et DEL-CC-2017-072 du 25 avril 2017 définissant  
CR CC 04 07 2017 VF.doc

les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission n°6 Assainissement du 8 juin 2017.

Dans le cadre de la construction de plusieurs logements (3 logements minimum) faisant l'objet d'une seule et même demande d'urbanisme (Permis d'aménager, Permis de Construire, ZAC, ...), pour lesquels il n'existe pas de réseau au droit du projet, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension des canalisations existantes d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales.

Par délibération 2015-275 susvisée, la Communauté d'Agglomération a adopté la règle suivante :

- Pour toute extension de réseaux d'Eaux Usées (ou d'Eaux Pluviales) extérieure à un lotissement et pour la desserte des secteurs à urbaniser des zones d'aménagement concerté : la CA2B en assure la Maîtrise d'Ouvrage ;
- 70 % du montant des travaux sera supporté par la CA2B, autrement dit, une facture correspondant à 30 % de ces travaux sera adressée au pétitionnaire (collectivité ou privé).

Le cas des documents d'urbanisme, autres que les Permis d'Aménager ou zones d'aménagement concerté (Permis de construire par exemple), non raccordables (gravitairement ou non) au réseau principal n'a pas été précisé lors des Conseils Communautaires des 20 octobre 2015 et 25 avril 2017.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de confirmer la règle sus énoncée en matière de définition de la maîtrise d'ouvrage et répartition des financements des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et d'y inclure, le cas échéant, les travaux liés à la desserte de l'ensemble des projets d'urbanisme composés d'au moins 3 logements ;**
- **d'imputer les dépenses relatives à ces travaux sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 23 pour les réseaux d'eaux usées ;**
- **d'imputer les recettes relatives à ces travaux sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 13 pour les réseaux d'eaux usées.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6. GESTION DES DECHETS**

### **2.6.1. Marché « Fourniture de deux camions 26T remorquant à bras articulé » : attribution**

Délibération : DEL-CC-2017-157

*Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché passé selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de deux camions 26 tonnes remorquant à bras articulé. Ces véhicules sont destinés au transport des caissons de déchetteries.*

**Vu** Les articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux appels d'offres ouverts ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE, le 26 mai 2017 ;

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2017.

**Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

**Considérant** une estimation du marché à 250 000 € HT.

Suite à la publication de ce marché, 3 plis ont été reçus puis analysés.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2017, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution du marché à l'entreprise SERVICES VEHICULES PROXIMITE située à THOUARS pour son offre d'un montant de 240 900,00 € HT comprenant les variantes exigées N°1 « Boîte de vitesse automatisée » et N°3 « Barre Anti Encastrement relevable hydrauliquement commandée depuis la cabine ».

- Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
- d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;
  - d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Prestations de service déchets – Section d'Investissement – Opération N°10.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6.2. Vente de bennes usagées propriété de la Communauté d'Agglomération

Délibération : DEL-CC-2017-158

Commentaire : il s'agit de proposer à la vente des anciennes bennes de déchetteries reformées.

**Vu** la demande de plusieurs entreprises du territoire pour racheter ce matériel.

**Considérant** qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la Communauté d'Agglomération les matériels ci-dessous ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une vente globale d'un montant supérieur à 4 600 €.

La Communauté d'Agglomération a décidé de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des bennes de stockage des déchets installés sur les déchetteries.

Elle dispose donc à ce jour d'un parc de 11 bennes de 30 m<sup>3</sup> à réformer. Or, 4 entreprises ont manifesté leur intérêt pour l'achat de ces bennes usagées.

Départ de Marie Jarry à 19h50.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de vendre les matériels mentionnés ci-dessus au prix de 500 € net TVA/unité correspondant à la valeur matière ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Gestion des déchets (407) imputation budgétaire 775 et analytique 14 110.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.7.1. Aménagement Parc de Loisirs du Val de Scie : avenants aux marchés de travaux

Délibération : DEL-CC-2017-159

Commentaire : il s'agit de signer les avenants au marché de travaux à procédure adaptée concernant « l'Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » aux lots A1, A2, A4, A6, B8 et B10.

**Vu** l'article 139 3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-162a du 5 juillet 2016, relative à l'attribution du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ; et notamment des lots A1, A2, A4, A5, A6, B1, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9 et B10 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-237 du 18 octobre 2016 relative à l'attribution du marché

« Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers », lot A3 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-304 du 13 décembre 2016 relative à l'avenant n° 1 du lot A6 du marché « Aménagement de la Vallée de la Scie à Nueil-Les-Aubiers » ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2017-065 du 25 avril 2017 relative aux avenants n°1 et 2 des lots A1, A2, A4, A5, A6, B1, B2, B3, B4, B6, B7, B8, B9 et B10.

**Considérant** la notification du lot A1 – Terrassement/VRD en date du 28 août 2016 à l'entreprise CHOLET TP ;

**Considérant** la notification du lot A2 – Baignade en date du 16 août 2016 à l'entreprise PARCS ET SPORTS ;

**Considérant** la notification du lot A4 – Baignade en date du 16 août 2016 à l'entreprise HYDATEC ;

**Considérant** la notification du lot A6 – Espaces Verts en date du 22 août 2016 à l'entreprise JARDINS DES OLIVIERS ;

**Considérant** la notification du lot B8 – Peinture / Revêtement muraux en date du 29 août 2016 à l'entreprise RETAILLEAU ;

**Considérant** la notification du lot B10 – Electricité/Courants faibles en date du 18 août 2016 à l'entreprise ONILLON ;

**Considérant** la modification statutaire de l'EURL « RETAILLEAU » devenant la SARL « L'ATELIER DES COULEURS ».

Afin d'intégrer le changement de statut juridique de l'EURL « RETAILLEAU », titulaire du lot B8 – Peintures / Revêtements muraux, en SARL « L'ATELIER DES COULEURS », immatriculée au RCS le 10 juin 2016, intervenu avant la signature du marché, il est nécessaire de prendre acte de ce changement par avenant de transfert.

lots	Travaux	N° avenant	Objet de l'avenant	Montant initial	Montant avant avenant HT	Montant de l'avenant HT	Montant après avenant HT	Variation par rapport au montant initial
A1 –Terrassements /VRD	CHOLET TP	2	Moins-value sur l'errabé, stabilisation à chaux / Plus-value fondations accès giratoire, cheminement piétonnier, lot directionnel.	565 000,00 €	557 624,35 €	14 311,95 €	571 936,20€	2,53 %
A2- Baignade	PARCS ET SPORTS	2	Garde-corps bois métal, potelets en bois	480 000,00 €	495 626,14 €	494,00 €	496 120,14 €	0,10 %
A3- Etanchéité	EX'PEAU			206 112,47 €	206 112,47 €		206 112,47 €	
A4-Hydraulique	HYDATEC	2	Pose d'un mitigeur thermostatique	410 383,00 €	411 672,00 €	610,00 €	412 282,00 €	0,15 %
A5 – Jeux terrestres et aquatiques	PRO URBA			333 532,71 €	329 395,71 €		329 395,71 €	
A6 – Espaces verts	JARDINS DES OLIVIERS	3	Terre végétale à l'intérieur du périmètre baignade	398 687,79 €	409 515,35 €	3 256,00 €	412 771,35 €	0,82 %
B1 – Gros œuvre / Maçonnerie	CLOCHARD			263 854,36 €	270 046,03 €		270 046,03 €	
B2 – Charpente / Ossature Bois	SAS COPPET			111 713,69 €	113 799,69 €		113 799,69 €	
B3 – Menuiseries extérieures	BODY MENUISERIE			47 955,46 €	36 088,04 €		36 088,04 €	
B4 – Menuiseries intérieures	SMCC			31 884,00 €	31 624,00 €		31 624,00 €	
B5 – Cloisons / plafonds/ isolation	SMCC			24 507,29 €	26 248,29 €		26 248,29 €	
B6 – Couverture / Etanchéité	SMAC			96 501,52 €	91 741,32 €		91 741,32 €	
B7 – Carrelage	COCHARD			37 128,09 €	36 639,61 €		36 639,61 €	
B8 – Peinture / revêtements muraux	RETAILLEAU – L'atelier des couleurs	2	Plus-value sur plafond sanitaires et murs snack, sanitaires, murs snack / Moins-value peinture sur cloison zone sanitaire et snack-bar	8 239,90 €	7 366,90 €	1 962,29 €	9 328,90 €	23,81 %
B9 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation	BOISSINOT			58 600,00 €	62 068,46 €		62 068,46 €	
B10 – Electricité / courants faibles	ONILLON	2	Pose d'une prise de courant Tetra	47 700,00 €	49 456,07 €	375,44 €	49 831,51 €	0,79 %
TOTAL				3 121 800,28 €	3 135 024,43 €	21 009,39 €	3 156 033,82,	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter les avenants du marché tels que mentionnés ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 106.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. ACTION SOCIALE

### 2.8.1. Actualisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils gérés en régie

Délibération : DEL-CC-2017-160

ANNEXE : Règlement de fonctionnement multi-accueil 123 Soleil

ANNEXE : Règlement de fonctionnement multi-accueil Chamaille

ANNEXE : Règlement de fonctionnement multi-accueil Calinous

ANNEXE : Règlement de fonctionnement multi-accueil Les Ptits Momes

ANNEXE : Règlement de fonctionnement multi-accueil Pirouette

*Commentaire : il s'agit d'actualiser les règlements de fonctionnement des 5 multi-accueils gérés en régie suite notamment à la réflexion sur les pistes d'économie.*

**Vu** l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique indiquant que les « établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service (...) » ;

**Vu** la circulaire CNAF n° 2014-009 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service unique ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-187 en date du 7 juillet 2015 harmonisant les règlements de fonctionnement des 5 multi-accueils gérés en régie ;

**Vu** les propositions de la commission *Enfance - Petite Enfance* des 9 juin 2016, des 17 novembre 2016 et des 4 mai 2017.

Le 9 juin 2016, la commission *Enfance - Petite Enfance* a orienté le service vers la mise en œuvre de certaines pistes d'économie. Un travail a donc été réalisé sur les différents moyens d'augmenter les recettes. Cette réflexion a aussi été l'occasion pour le service d'actualiser d'autres dispositions des règlements en lien avec la pratique.

- Mesures visant à augmenter les recettes
  - possibilité pour le service d'établir davantage de contrats de courte durée,
  - réduction du délai de prévenance facturé pour poser des congés de 48h à 24h
  - en cas de maladie de l'enfant (hors éviction), réduction du nombre de jours de carence de 2 à 1,
  - diminution du préavis de facturation en cas de départ définitif de l'enfant de 1 mois à 15 j.
  - lors des commissions d'admission, prise en compte de la date d'entrée demandée par le parent au lieu de la chronologie de la demande.
- Mise en application de décisions
  - priorité d'accès aux habitants de communes au sein desquelles les multi-accueils sont implantés,
  - application du tarif plancher pour les assistants familiaux (à la place du tarif moyen)
  - étude de la poursuite de l'accueil de l'enfant en cas d'absence supérieure à 2 mois consécutifs.

Ces nouvelles mesures seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les règlements de fonctionnements des 5 multi-accueils de la Communauté d'Agglomération tels que présentés et portés en annexes jointes.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8.2. Adoption du règlement de fonctionnement transitoire du multi-accueil La Chamaille pour la période du 17 juillet au 4 août 2017

Délibération : DEL-CC-2017-161

### ANNEXE : Règlement de fonctionnement transitoire La Chamaille

*Commentaire : il s'agit de valider le règlement de fonctionnement transitoire du multi-accueil La Chamaille pour la période du 17 juillet au 4 août du fait du déménagement de la structure à l'école du Guédeau à Bressuire.*

**Vu** l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique indiquant que les « établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service (...) » ;

**Vu** la convention de prêt à usage sur un bien foncier - Ecole du Guédeau- avec la commune de Bressuire portant sur la mise à disposition temporaire d'un immeuble par la commune de Bressuire ;

**Vu** la demande de la PMI de réaliser un règlement de fonctionnement transitoire du 17 juillet au 4 août pour le multi-accueil La Chamaille dans le cadre du déménagement de la structure à l'école du Guédeau.

Suite à un dégât des eaux, des travaux de rénovation du bâtiment du multi-accueil La Chamaille vont avoir lieu pendant l'été. Ces opérations rendant impossible l'accueil des enfants au sein de la structure, ces derniers seront accueillis à l'école du Guédeau à Bressuire du 17 juillet au 4 août.

Ce déménagement modifiant l'organisation et le fonctionnement du multi-accueil, l'adoption d'un règlement de fonctionnement transitoire pour la période concernée est nécessaire.

Ainsi, certaines dispositions du règlement sont supprimées car caduques (ex : périodes de fermeture, mise en place d'un conseil d'établissement...). D'autres mesures sont précisées (ex : présence d'un dortoir au lieu de plusieurs, déroulement des siestes).

Ces dispositions seront applicables pendant la période du 17 juillet au 4 août, les mesures adoptées dans la délibération n° DEL-CC-2015-187 du 7 juillet 2015 reprenant ensuite effet de plein droit.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le règlement de fonctionnement transitoire du multi-accueil La Chamaille pour la période du 17 juillet au 4 août 2017 tel que présenté et porté en annexe jointe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8.3. Projet de regroupement scolaire - périscolaire et centre de loisirs à Bressuire : avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2017-162

*Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de l'avenant n°1 à la co-maitrise d'ouvrage afin d'ajuster l'évolution du projet de regroupement sur un site unique des activités scolaire, cantine, périscolaire et centre de loisirs situées à Bressuire.*

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°47 du 23 février 2016 adoptant la co-maitrise d'ouvrage.

Le projet de regroupement scolaire Ferry/Guédeau a donné lieu à la conclusion d'une convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais A2B (CC du 23/02/2016) et la Commune de Bressuire (CM du 21/03/2016) :

- pour confier provisoirement l'exercice de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Bressuire

- pour définir les modalités administratives, techniques et financières sur la base de la répartition 62 % Commune et 38 % Communauté d'Agglomération.

Cette convention a été établie sur la base d'un programme de travaux dont l'estimation globale du projet s'élevait à 6 572 465 € HT. (rémunération du maître d'œuvre, travaux dont acquisition des parcelles d'assise par les deux collectivités, marchés connexes et frais de procédure). Ne figuraient pas dans cette estimation, les travaux à la charge de la commune tels que la circulation périphérique et les éventuels travaux sur le Bd Clémenceau.

L'enveloppe financière dédiée au concours de maîtrise d'œuvre se chiffrait sur la base de travaux estimés à 5 300 000 € HT (bâtiment, préaux, cour, clôtures, passerelle, circulation périphérique ...)

Depuis, le projet global d'aménagement du secteur de la Gare a connu des évolutions liées à des discussions de la Communauté d'Agglomération -porteur des projets de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal et de la Cité de la Jeunesse et des Métiers – avec un opérateur privé pour l'implantation de l'antenne de Pôle Emploi à proximité du projet de regroupement scolaire et des deux projets communautaires. L'intégration de ce bâtiment a été envisagée en vue de recréer du lien entre les différents équipements et d'améliorer le service aux usagers sur un espace commun.

Cette évolution a généré des modifications programmatiques sur le bâtiment dédié au regroupement scolaire telles que la réalisation d'un parking sous l'équipement, l'intégration de la construction de la passerelle et des travaux liés à la circulation périphérique dans les projets communautaires ... la nouvelle estimation financière des travaux du projet global s'élève à 7 100 000 € HT et l'enveloppe estimative des travaux relevant du concours est portée à 5 400 000 € HT.

Considérant ces modifications programmatiques et financières, il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage. La clause relative à la répartition financière entre la CA2B et la Commune est maintenue.

#### Départ de Michel Pannetier à 19h55.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'accepter les modalités de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire portant modification, comme présentés :**
  - o **de l'article 2 et 3.1 : description du programme**
  - o **de l'article 3.2: estimation prévisionnelle du projet global : 7 100 000 € HT**
  - o **de l'article 3.2.1. : estimation prévisionnelle à la charge de la commune : 4 402 000 € HT**
  - o **de l'article 3.2.2 : estimation prévisionnelle à la charge de la CA2B : 2 698 000 € HT**

**Les autres clauses restent sans changement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.8.4. Accueil périscolaire : avenant n°1 à la convention de gestion du service avec la commune de Bressuire**

Délibération : DEL-CC-2017-163

**ANNEXE : Avenant n°1 à la convention APS Bressuire**

Commentaire : il s'agit de valider les termes de l'avenant à la convention de gestion du service APS avec la commune de Bressuire relatif à l'organisation des transports du mercredi après-midi.

**Vu** les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les délibérations du 10 mai 2016 de la Communauté d'Agglomération et du 27 juin 2016 de la

Commune de Bressuire relatives à la signature de la convention de gestion du service accueil périscolaire.

Le présent avenant entend définir et organiser les transports relatifs à l'APS du mercredi après-midi.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commune de Bressuire assure, par délégation de gestion de l'Agglo2B, la gestion de l'accueil périscolaire.

Dans ce cadre, elle organise les transports relatifs à l'APS :

- Une navette des écoles maternelles et primaires de Bressuire vers le site unique d'APS du mercredi après-midi situé à l'école Dugesclin, à titre gratuit.
- Un transport du site unique vers les activités associatives, moyennant une participation financière des familles.

A l'article 6 « conditions financières » de la convention initiale, sont ajoutées les dispositions suivantes : « La commune de Bressuire assure une navette transport, à titre gratuit, des enfants des écoles maternelles et primaires de Bressuire vers le lieu unique de l'APS du mercredi après-midi à l'école Dugesclin. Cette prestation est réglée par l'attribution financière prévue par la convention de gestion du service accueil périscolaire établie avec la commune de Bressuire. »

« La commune de Bressuire peut poursuivre la mise en place d'un transport des enfants, le mercredi après-midi, vers les activités associatives moyennant le tarif suivant :

→ 1 trajet = 1.29 €

→ 2 trajets aller-retour = 2.50 € »

La Communauté d'Agglomération prend en charge les dépenses relatives à cette prestation supplémentaire dans la mesure où elles ont fait l'objet d'un transfert de charges. »

Les dispositions du présent avenant sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et, ce, jusqu'au 31 juillet 2021.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion du service APS avec la commune de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.9. FINANCES**

### **2.9.1. Budget Principal : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Délibération : DEL-CC-2017-164

*Commentaire : il s'agit de répartir le FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017.*

**Vu** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

**Vu** les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les services de l'Etat ont transmis à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le détail de la répartition dite « de droit commun » le 29 mai 2017. Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Répartition n°1 dite de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas
- Répartition n°2 dite à la majorité des 2/3 : Cette répartition se fait en deux temps :
  1. Le FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres dans la limite de + ou - 30 % du montant du droit commun.
  2. Le FPIC ainsi défini est réparti entre les communes en fonctions de critères précisés par la loi (population, revenu moyen par habitant, potentiel fiscal et/ou financier par habitant, ...). Ces critères font l'objet de pondérations selon le choix des élus. La nouvelle répartition ne peut avoir pour effet de faire varier de + ou - 30 % le montant auquel les communes peuvent prétendre dans le cadre du droit commun.
- Répartition n°3 dite dérogatoire libre :  
 Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir les critères de répartition. Pour être appliqué, ce choix doit être approuvé à l'unanimité du conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et ensuite soumise aux conseils municipaux pour validation

Pour l'année 2017, il est proposé de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 avec la proposition suivante :

- la CA2B percevra le droit commun 2017 majoré de 18,44 % (le principe retenu est = montant du FPIC 2016 auquel est soustrait 50 % de la baisse du montant global constatée entre 2016 et 2017)
- la répartition pour les communes est calculée comme suit : le montant du FPIC est attribué aux communes en fonction de la population et des critères suivants :
  - revenu par habitant pour 1/3
  - potentiel fiscal pour 1/3
  - potentiel financier pour 1/3

Sur cette base, le FPIC serait établi pour 2017 comme suit :

	2016	2017	
	Montant retenu	Droit Commun	Proposition
L'ABSIE	13 024	13 842	12 774
ARGENTONNAY	59 228	61 569	53 518
BOISME	18 479	20 601	17 510
BRESSUIRE	250 413	284 067	247 482
BRETIGNOLLES	11 094	11 667	9 841
BREUIL BERNARD	9 399	10 314	8 561
CERIZAY	49 208	55 854	52 202
CHANTELOUP	17 404	19 169	16 099
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE	4 730	5 280	4 714
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	26 458	29 654	25 833
MAULEON	136 700	151 606	125 294
CHICHE	24 022	26 789	22 621
CIRIERES	18 413	20 683	16 849
CLESSE	16 139	17 386	14 971
COMBRAND	19 442	21 523	18 044
COURLAY	37 974	42 430	35 361
FAYE L'ABBESSE	17 866	19 867	16 539
LA FORET SUR SEVRE	37 089	41 537	35 375
GEAY	5 854	6 226	5 490
GENNETON	5 150	5 766	5 731
LARGEASSE	8 751	9 695	9 081
MONCOUTANT	38 984	42 800	38 150
MONTRAVERS	8 245	8 806	6 716
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	11 230	12 759	10 876
NEUVY BOUIN	7 085	7 847	7 175
NUEIL LES AUBIERS	87 090	94 384	81 167
LA PETITE BOISSIERE	10 709	11 613	9 431
LE PIN	15 901	17 310	14 250
PUGNY	4 355	4 958	4 223

SAINT AMAND SUR SEVRE	21 664	24 585	20 260
SAINT ANDRE SUR SEVRE	11 257	12 566	10 063
SAINT AUBIN DU PLAIN	9 442	10 371	8 787
VOULMENTIN	21 719	23 339	19 900
SAINT JOUIN DE MILLY	3 547	3 693	3 058
SAINT MAURICE ETUSSON	15 048	16 255	14 528
SAINT PAUL EN GATINE	7 829	8 555	7 309
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	20 106	22 278	19 199
TRAYES	2 415	2 708	2 353
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 083 463</b>	<b>1 200 352</b>	<b>1 031 335</b>
AGGLO2B	1 137 698	916 553	1 085 570
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 221 161</b>	<b>2 116 905</b>	<b>2 116 905</b>

Départ de Jean-Paul Grimault à 20h15.

3 votes Contre (Dany Grellier, Yves Gobin et pouvoir de Patrick Laurieux).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la proposition de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017 comme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **Motion adoptée par 53 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.2. Budget Principal : Décision Modificative n°3

Délibération : DEL-CC-2017-165

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- La réalisation de travaux sur l'aire des Gens du Voyage de Nueil-Les-Aubiers suite à des dégradations subies pendant l'été 2016. L'assurance a déjà remboursé 8 095 € en 2016 et le complément de 1 000 € sera réalisé en 2017 sur présentation des factures. Montant total des travaux: 10 008,59 €. Montant non engagé en 2016 et montant non prévu au BP 2017.
- Renégociation d'un emprunt multipériodes de 2012
- Conséquences de la révision des conditions de cession d'un bâtiment objet d'un crédit-bail sur la subvention d'équilibre versée au budget développement économique

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitr e	Article	Fonctio n	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service Gens du Voyage : travaux aire NLA suite dégradations					
022	022	01	Dépenses imprévues	- 8 000,00 €	131 500,00 €
011	61522 1	524	Entretien bâtiments publics	9 000,00 €	10 500,00 €
Renégociation emprunt multipériodes de 2012					
66	6681	01	Indemnité remboursement anticipé	16 300,00 €	16 300,00 €
023	023	01	Virement de section	- 16 300,00 €	4 314 004,86 €
Conséquences de la révision des conditions de cession d'un bâtiment objet d'un crédit bail sur la subvention d'équilibre versée au budget développement économique					
023	023	01	Virement de section	- 122 100,00 €	4 191 904,86 €
65	6521	020	Subvention d'équilibre	122 100,00 €	6 281 254,99 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Service Gens du Voyage : travaux aire NLA suite dégradations					
75	758	524	Produit divers de gestion courante	1 000,00 €	1 074,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 000,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Rénégociation emprunt multipériodes de 2012					
16	1641	01	Emprunts en euros	325 700,00 €	3 840 200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>325 700,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Rénégociation emprunt multipériodes de 2012					
16	1641	01	Emprunts en euros	342 000,00 €	5 682 240,61 €
021	021	01	Virement de section	- 16 300,00 €	4 314 004,86 €
Conséquences de la révision des conditions de cession d'un bâtiment objet d'un crédit bail sur la subvention d'équilibre versée au budget développement économique					
021	021	01	Virement de section	- 122 100,00 €	4 191 904,86 €
16	1641	01	Emprunt	122 100,00 €	5 804 340,61 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>325 700,00 €</b>	

### Départ de Dominique Lenne à 20h21.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.9.3. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2017-166

Commentaire : il s'agit de modifier le budget afin de prendre en compte :

- les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable de 50 000 € attribuée à la Société NOUN'ELECTRIC de Cerizay
- la révision des conditions de cession d'un bâtiment objet d'un crédit-bail (refinancement, diminution et lissage des échéances mensuelles) de la Société TOUCHARD Frères de Moncoutant
- incidence sur la créance immobilière (investissement)
- incidence sur l'emprunt (remboursement par anticipation de l'ancien emprunt et inscription du nouvel emprunt (investissement)
- indemnité de remboursement anticipé (fonctionnement)

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
66	6681	01	Indemnité remboursement anticipé	122 100,00 €	122 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>122 100,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
75	7552	01	subvention d'équilibre	122 100,00 €	997 840,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>122 100,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
27	2764	90	Créances immobilisées	53 000,00 €	2 056 355,78 €
020	020	90	Dépenses imprévues	- 12 500,00 €	148 181,89 €
16	1641	01	Emprunt	391 300,00 €	1 641 300,00 €
00120	2313	90	Travaux ateliers relais	122 100,00 €	122 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>553 900,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
27	2764	90	Créances immobilisées	40 500,00 €	507 143,76 €
16	1641	01	Emprunt	513 400,00 €	513 400,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>553 900,00 €</b>	

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.9.4. Budget Annexe Gestion des Déchets : détermination du coefficient de déduction TVA**

Délibération : DEL-CC-2017-167

Commentaire : il s'agit de déterminer le coefficient de déduction de TVA applicable pour les dépenses liées au service de collecte et de traitement des déchets.

Les missions qui relèvent du service public de collecte et d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne sont pas toutes assujetties à la TVA.

Ainsi, au sein du service « Gestion des déchets », seule la collecte et le traitement des déchets professionnels au sein des déchetteries sont assujettis.

Considérant que la plupart des équipements sont utilisés de façon indistincte entre activités assujetties et non assujetties, il s'avère nécessaire de fixer un coefficient de déduction.

Ce coefficient de déduction mentionné à l'article 205 du Code des Impôts est égal au produit des coefficients d'assujettissement, de taxation et d'admission.

Le coefficient d'assujettissement mesure la part des bien affectés à des opérations dans le champ et hors champ (article 206 II, annexe II au CGI).

Le coefficient de taxation permet de déterminer en ce qui concerne les opérations situées dans le champ celles ouvrant droit ou pas à déduction, la part de la taxe déductible (article 206 III, annexe II au CGI).

Le coefficient d'admission qui est égal à 1, hormis pour les activités qui sont référencées dans le Code Général des Impôts (article 206 IV, annexe II au CGI).

Dans ce cadre, il a été déterminé les coefficients suivant :

- coefficient d'assujettissement = 7,21 %
- coefficient de taxation = 19,13 %
- coefficient d'admission = 1
- coefficient de déduction = 1,38 %

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le coefficient de déduction TVA tel que présenté ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

**La séance est levée à 20h30.**

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Gérard PIERRE,